



Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
 Reçu en préfecture le 19/12/2024  
 Publié le 20/12/2024  
 ID : 029-212902506-20241218-DELCM2024\_059-DE

**Conseil Municipal du 18 décembre 2024**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**  
**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Date de la convocation : **11 décembre 2024**

Affichage de la convocation : **11 décembre 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	10

**Étaient présents** : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC

**Étaient représenté(e)s** : -

**Étaient absents** : Marion CARDINAL, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

**Délibération CM 2024-059**  
**Budget principal : décision modificative n°2**

Par délibération n° CM 2024-014 en date du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a voté le budget prévisionnel de la Commune pour l'année 2024. Les crédits ouverts lors de ce vote peuvent être modifiés en cours d'exercice dans le cadre d'une décision modificative. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante pour :

- ✓ tenir compte des dernières charges de personnel (remplacement d'un agent indisponible) ;
- ✓ constituer une provision pour créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre/article/désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses</b>
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Chap 012 (charges de personnel et frais assimilés)</b> Art 6218- Autre personnel extérieur		<b>+ 6 000,00 €</b>
		+ 6 000,00 €
<b>Chap 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</b> Art 681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions- charges de fonctionnement		<b>+100,00 €</b>
		+100.00 €
<b>Chap 66 (charges financières)</b> Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance Article 6688 - Autres	- <b>6 100,00 €</b> - 6 000,00 € - 100,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)</b>	<b>-6 100,00 €</b>	<b>+ 6 100,00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

20/12/2024

ID : 029-212902506-20241218-DELCM2024\_059-DE

107

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Commune ;

Vu la délibération n° CM 2024-014 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la Commune ;

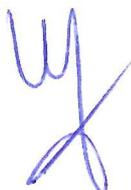
Considérant que la fongibilité des crédits ne s'applique ni aux crédits relatifs aux dépenses de personnel ni aux opérations d'ordre et qu'il est donc nécessaire de voter une décision modificative pour prendre en charge les dernières dépenses de personnel et constituer une provision pour créances douteuses et contentieuses (dépenses obligatoires) ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus ;

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

